# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MODALITES DE PREINSCRIPTIONS, DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS ADHERANT AU DISPOSITIF DU GUICHET UNIQUE.

Vu la délibération n° 2024/3/65 du 30 septembre 2024 transmise aux services préfectoraux le 02/10/2024 portant :

- modalités de mise en œuvre d'une part du nouveau guichet unique Petite Enfance et d'autre part de la Commission d'attribution des places pour les établissements d'accueil des jeunes enfants,
- Règlement de fonctionnement des modalités de préinscriptions dans les EAJE adhérents au dispositif du guichet unique.

Vu la délibération n° 2026/5/64 du 28 septembre 2026 transmise aux services préfectoraux le … portant révision du règlement de fonctionnement des modalités de préinscriptions dans les EAJE adhérant au dispositif du guichet unique,

Considérant que par délibération susvisée, le Conseil Municipal a décidé de la mise en place d'une centralisation des demandes de places dans les modes d'accueil Petite Enfance de la ville.

Considérant qu'il y a lieu, par le présent règlement, de définir les modalités de demande de préinscriptions dans les EAJE adhérant au dispositif du Guichet Unique Petite Enfance, mais également de l'attribution desdites places de préinscription sur liste d'attente.

## 1) Objectifs

**Il s'agit pour la Ville, au travers de la mise en œuvre du guichet unique et de la Commission d'attribution des places dans les EAJE, de répondre aux objectifs suivants :**

- **Faciliter la recherche d'un mode de garde des familles** dans une perspective universaliste tout en prenant en compte la singularité de chaque parent selon les principes de la charte nationale de soutien à la parentalité (en annexe). Pour ce faire, le travail de partenariat avec les institutions de soutien à la parentalité est privilégié : associations de parents, PMI, Aide sociale à l'enfance, foyer La Clairière, Centre social l'Atelier, CMP de La Madeleine et CAMPS de Villeneuve d'Ascq.

- **Assurer à chaque famille une équité de traitement parmi les demandes d'admission dans les différents EAJE:**
    - Organiser le processus d'attribution des places de préinscription en crèche et établir des critères d'attribution des places pertinents, efficaces et transparents (attribution par points)

- **Soutenir les structures sur le territoire dans l'organisation globale de l'accueil du jeune enfant** en lien avec la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et le Contrat Territorial Global :
    - **Recenser via le Relais Petite enfance (RPE) les besoins d'accueil** des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles, les informer et les accompagner.
    - **Mettre en lien les besoins de mode de garde des familles et l'offre sur le territoire** tout en conservant l'identité et les spécificités de chaque structure d'accueil et de chaque assistante maternelle.
    - **Prendre en compte le respect des taux d'encadrement règlementés par la PMI et les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF**) quant au nombre d'enfants accueillis chaque jour.
    - **Prendre en compte la spécificité pédagogique de chaque structure d'accueil à travers leurs valeurs propres** ce qui permet une diversité de choix d'accueil.

- **Recenser le nombre de familles dont la commission d'attribution des places ne peut répondre à leurs demandes d'accueil** et planifier le développement des modes d'accueil sur la ville si besoin.

De par ces objectifs, la Commune entend se conformer aux exigences législatives mentionnées à l'article L 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles stipulant que les communes sont autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à partir du 1er janvier 2026. À ce titre, elles sont compétentes pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et leurs familles en matière de service aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
- Pour les Communes de plus de 3 500 habitants, planifier au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil et soutenir la qualité des modes d'accueil,
- Mettre en place, pour les Communes de plus de 10 000 habitants, le relais Petite Enfance pour mettre en œuvre l'information, l'accompagnement et le soutien précités.

À ce jour, les deux crèches associatives, les deux micro-crèches Les Intrépides ainsi que la crèche Babilou présentes sur le territoire communal, consultées au préalable, entendent adhérer au présent dispositif.

Tout futur établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) présent sur le territoire communal pourra également l'intégrer à l'avenir.

## 2) Présentation et Composition du Guichet Unique et de la Commission d'Attribution

### 2-1 Le Guichet Unique Petite Enfance : mission renforcée du Relais Petite Enfance (RPE)

Pour rappel, le RPE est un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Il bénéficie d'un accompagnement méthodologique, technique et financier de la part de la Caf via son projet de fonctionnement.

Le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant définit dans un référentiel les missions des RPE au sein du Code de l'action sociale et de la famille.

Les missions des RPE sont définies autour de leurs deux principaux publics :
- l'information et l'accompagnement des familles ;
- l'information et l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel (assistantes maternelles et gardes d'enfants à domicile).

Ces missions de base peuvent être renforcées par la centralisation des demandes d'information des familles sur son territoire : il est alors « RPE guichet unique ». À ce titre, le RPE est positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil du territoire.

Concrètement, dans le cadre de cette mission renforcée, l'ensemble des familles du territoire en recherche d'un mode d'accueil est orienté vers le RPE guichet unique. Celles-ci se voient proposer un rendez-vous afin de :
- cerner leur besoin,
- leur présenter l'offre d'accueil existante,

- les accompagner dans le choix de la solution la plus adaptée.

Au-delà des missions du RPE labellisées par la CAF et afin de soutenir encore plus les familles dans leurs démarches de recherche de places, la ville a choisi de proposer en collaboration avec les EAJE une préinscription administrative unique et numérique constituant une seule liste d'attente et d'organiser via son pôle Petite Enfance/Famille une commission qui attribue une préinscription dans un des établissements. La validation de la préinscription par la commission d'attribution ne vaut toutefois pas inscription au sein de l'EAJE qui demeure décisionnaire en la matière.

Elle évite ainsi aux parents de multiplier les démarches administratives. C'est un service public gratuit.

Ce service est situé à la Maison de la Famille au 38 rue de Quesnoy.
Le Guichet unique peut être contacté au RPE : rpe@marquettelezlille.fr ou 03 20 40 88 24 et l'accueil se fait uniquement sur rendez-vous.

Cependant, conformément au décret relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, seule la direction de l'établissement valide l'inscription définitive après vérification du dossier d'inscription et de l'adhésion de la famille au projet d'établissement.

Le guichet unique a un positionnement totalement neutre par rapport à l'ensemble des modes d'accueils proposés sur le territoire. Il assure une impartialité, une équité, une confidentialité et une transparence dans l'exercice de ses missions. Il ne gérera pas pour autant le fonctionnement desdits établissements d'accueil.

**2-2 La Commission d'attribution des places de préinscription :**

La commission d'attribution des places est une instance regroupant des acteurs de la petite enfance visant à attribuer, en toute équité et impartialité, transparence et égalité, les places disponibles aux familles ayant fait une demande d'inscription via le Guichet Unique Petite Enfance dans les établissements d'accueil de la petite enfance, présents sur le territoire de la Commune et adhérant au dispositif.

Ladite commission aura pour mission de veiller à ce que les structures soient des lieux de mixité sociale et d'intégration multiculturelle et reflètent la diversité de la population de la Commune. Elle veillera aussi à la qualité des conditions d'accueil.

La commission d'attribution des places est composée de :

- L'Adjoint à la Petite Enfance qui préside la commission. Il peut être accompagné si besoin, ou en cas d'absence, remplacé par un membre de sa commission,
- La Direction de la vie de l'enfant et/ou le responsable du service Petite Enfance,
- La Direction de la crèche associative Les Petits Loups et/ou son adjoint et, le cas échéant, un membre du conseil d'administration,
- La Direction de la crèche associative La Farandole et/ou son adjoint et, le cas échéant, un membre du conseil d'administration,
- Les responsables du pôle familles des micro-crèches Les Intrépides (Brooklyn et Quatuor) et/ou un représentant,
- Le responsable du Relais Petite Enfance (RPE) et/ou l'animatrice du RPE,
- La Direction de la crèche Babilou de Marquette-lez-Lille et/ou son représentant,
- La Direction de tout futur Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant présent sur le territoire communal et ayant intégré le présent dispositif et /ou son représentant.

En cas de besoin, des partenaires externes peuvent être conviés (PMI, CAMSP, CMP, CAF, etc.).

L'ensemble des membres de la commission est tenu à une totale obligation de neutralité, impartialité, réserve, équité, transparence et de confidentialité concernant les informations échangées durant chaque réunion.

## 3) Fonctionnement du Guichet Unique et de la Commission d'attribution des places de préinscription

### 3-1 Fonctionnement du Guichet Unique Petite Enfance :

#### 3-1-1 Procédure et modalités de préinscription sur liste d'attente

Les enfants sont accueillis dans les établissements d'Accueil du Jeune Enfant **de l'âge de 10 semaines jusqu'à la veille des 4 ans.** De façon dérogatoire et si les places le permettent, les enfants peuvent être accueillis jusqu'à la veille de leurs 6 ans (uniquement pour les enfants en situation de handicap reconnu et établi et sous réserve que l'accueil reste adapté). **La préinscription est possible à partir de la 12ème semaine de grossesse.**

Les parents recherchant un mode d'accueil, qu'il soit individuel ou collectif, remplissent les éléments nécessaires pour l'élaboration de leur dossier de préinscription dans le portail petite enfance situé sur le site de la ville, y déposent les documents demandés (justificatif de domicile de moins de 3 mois, document CAF avec numéro d'allocataire et la déclaration de grossesse d'au moins 12 semaines) et choisissent trois modes de garde en indiquant un ordre de priorité.

S'ils ont besoin de plus d'informations ou d'être accompagnés dans l'utilisation du portail petite enfance, ils peuvent aussi rencontrer le relais petite enfance (RPE). Il leur présentera les différentes structures petite enfance et processus de recrutement d'une assistante maternelle. Il étudiera avec eux leurs besoins dans la recherche de leur mode d'accueil et les orientera.

**Les parents établissent un ordre de souhait parmi 3 possibilités d'accueil :** la crèche associative La Farandole, La crèche associative Les petits loups, la crèche d'entreprise Babilou, la micro crèche les Intrépides Brooklyn, la micro crèche les Intrépides Quatuor et l'accueil individuel (assistante maternelle), ou toute autre structure amenée par la suite à adhérer au présent dispositif.

Les micro-crèches Les Intrépides (Brooklyn et Quatuor) appliquent une tarification distincte du dispositif PSU (Prestation de Service Unique) en vigueur dans les crèches associatives et certaines autres structures. À ce titre, lorsqu'une famille sélectionne ce mode d'accueil dans ses choix lors de la préinscription, un devis personnalisé est proposé à la famille par la structure.

La validation de ce devis par la famille conditionne la prise en compte effective de sa demande pour ces micro-crèches. À défaut de validation du devis dans les délais impartis, la demande de la famille pour ce mode d'accueil ne pourra être examinée par la commission d'attribution des places de préinscription. Cette disposition vise à garantir l'adéquation entre les attentes des familles et les conditions financières spécifiques à ce mode d'accueil.

**La préinscription ne vaut pas admission**. Autrement dit, le dépôt d'un dossier de demande d'accueil sur le portail famille petite enfance ne vaut pas accord d'attribution définitif de place. Seules les directions des EAJE après la commission d'attribution des places et la finalisation du dossier d'inscription pendant l'échange avec la famille sur le projet d'établissement valident l'admission de

l'enfant. Ce principe comme d'autres éléments sera repris dans le règlement intérieur des structures Petite Enfance.

Si les familles appellent directement les directions des structures, elles peuvent être orientées vers le guichet unique du RPE pour toute demande d'information ou d'inscription. Toutefois, les familles souhaitant visiter les crèches peuvent prendre directement contact avec les directions des structures concernées pour organiser une visite. Les familles souhaitant visiter les crèches pourront également transmettre leur demande au RPE qui informera les directions de crèche. Pour les micro-crèches les Intrépides, une visite de la crèche est automatiquement organisée pour chaque famille faisant ce choix de mode d'accueil.

3-1-2 Liste d'attente :

Les demandes de préinscription des familles effectuées sur le portail famille sont validées par le RPE après vérification des documents transmis afin d'assurer la fiabilité de l'octroi des points des familles sur la liste d'attente. Tout changement de situation familiale intervenant moins de trois semaines de la date de la commission d'attribution des places sera pris en compte à la prochaine commission.

**Ensuite, la liste d'attente est établie par le Pôle petite enfance selon un nombre de points régis par des critères partagés** selon le tableau ci-dessous.

| | |
|---|---|
| Ancienneté | 1 point par mois d'ancienneté |
| Adresse fiscale d'habitation : commune de Marquette-lez-Lille | 30 points |
| Deux parents qui travaillent ou famille monoparentale dont le parent travaille | 10 points |
| L'un des membres de la famille est en formation pour un retour à l'emploi ou inscrit à France Travail ou en poursuite de scolarité/ formation supérieure | 10 points |
| Situation familialle exceptionnelle: famille monoparentale, grossesse gemellaire, enfants en situation de handicap, enfant en situation sociale précaire…<br>Familles accueillies en Foyer ou envoyées par les structures de soutien à la parentalité ( CAMSP, PMI, CMP, autre…) | 10 points |
| Parents non marquettois travaillant sur la ville | 5 points |
| **TOTAL** | |

Chaque famille obtient un nombre total de points et un ordre d'attribution de places dans la liste d'attente.
Cette liste précise : nom et prénom de l'enfant, numéro de dossier, nombre de points, date de la demande, commune de résidence, date de naissance de l'enfant (ou supposée), les jours et horaires d'accueil souhaités et le multichoix des demandes.

3-1-3 Cas particuliers :

Certaines demandes d'accueil sont traitées en autonomie par les directions des structures : les accueils de fratries, des enfants des gestionnaires et des employés des structures.
D'autres priorités pourront être prises en compte et évoquées en commission d'attribution des places de préinscription.

**Afin que toutes les demandes soient prises en compte soit par les directions soit par le RPE, il convient que les familles s'inscrivent au préalable au guichet unique du relais petite enfance même s'ils ne passent pas par la commission d'attribution des places puisqu'ils font partie des demandes prioritaires.**

### 3-1-3 Cas particulier : crèche Babilou de Marquette-lez-Lille

La crèche Babilou de Marquette-lez-Lille intègre le dispositif du guichet unique et participe à la commission d'attribution des places de préinscription.

Compte tenu de son mode de fonctionnement spécifique, une partie des places de la structure est réservée à des entreprises partenaires.

Toutefois, la structure met à disposition du dispositif communal :

- 1 place en section « bébé » (de 2 mois et demi à 13 mois)
- 1 place en section « moyens » (de 14 mois à 2 ans)

Ces places sont attribuées exclusivement à des familles domiciliées à Marquette-lez-Lille, via la liste d'attente commune du guichet unique, conformément aux critères définis dans le présent règlement.

Les familles souhaitant bénéficier de ces places doivent obligatoirement effectuer une demande de préinscription auprès du guichet unique.

Les places attribuées dans ce cadre donnent lieu à un contrat d'accueil conclu pour une durée correspondant à l'année scolaire.

Cette organisation vise à :

- garantir la continuité de l'accueil de l'enfant,
- éviter les ruptures de parcours et la multiplication des modes de garde,
- permettre aux familles de mieux anticiper l'organisation de l'accueil de leur enfant.

Les autres places de la crèche Babilou restent attribuées selon les modalités propres à la structure.

## 3-2 Fonctionnement de la Commission d'Attribution des places de préinscription :

### 3-2-1 Secrétariat, convocation, Fréquence des réunions

Le secrétariat de la Commission d'attribution des places et de ses séances est assuré par le Pôle Petite Enfance/Pôle Famille situé à la Maison de la Famille au 38 rue de Quesnoy.

Le Pôle Petite Enfance organisera les séances au moins 3 semaines avant la date fixée. Une convocation sera envoyée au préalable aux personnes composant la commission.

Les entrées à l'école ont lieu pour la quasi-totalité des enfants en septembre et, pour quelques cas, en janvier. Les structures intègrent principalement les enfants à ces périodes ; cependant la commission d'attribution des places se réunit au moins **4 fois par an** :

- en mars/avril pour la rentrée de septembre
- en juin/juillet lorsque les entrées à l'école des enfants de 2 ans sont connues

- en septembre pour un état des lieux des différents contrats et optimisation des places restantes
- en janvier pour les entrées jusqu'à l'été prochain

Les dates sont transmises au préalable, à titre informatif, aux membres composant la commission pour l'année scolaire. En cas de circonstances particulières et exceptionnelles, une réunion supplémentaire peut être demandée selon les mêmes modalités par un des membres de la commission.

**En amont de la date de la commission d'attribution des places**, les directions des EAJE remplissent le tableau des effectifs, notamment disponibles, de leur structure selon leurs sections.

3-2-2 Déroulement des commissions d'attribution des places de préinscription

Lors de la commission d'attribution des places, la responsable du service Petite Enfance expose à la commission toute la liste de l'ensemble des demandes enregistrées qui constitue la liste d'attente établie par le pôle Petite Enfance/Famille et la commission va attribuer, à titre de préinscription, les demandes de places régulières, occasionnelles et d'urgence des familles.

Même si les structures n'ont plus de place, toutes les demandes des familles seront étudiées notamment au cas où il y aurait des désistements. La direction indique à chaque commission le nombre de places disponibles, qui seront alors attribuées.

La Commission veille à respecter les équilibres des publics accueillis sur les structures et au respect du taux réglementaire d'encadrement en prenant en compte l'âge des enfants.

Le processus d'examen des demandes est le suivant :

**Demandes pour un contrat d'accueil régulier (***L'accueil régulier répond à un besoin d'accueil sur l'année d'1 à 5 jours par semaine avec des jours identiques et fixes chaque semaine). Sont aussi en contrat régulier les familles avec un planning variable ( pour les parents travaillant en milieu hospitalier par ex), le planning est dans ce cas à fournir minimum 1 mois avant.*

La responsable Petite Enfance commence par la famille ayant le plus de points et informe les directions des structures des 3 demandes de mode de garde de la famille. **La commission d'attribution des places apprécie globalement chaque situation** en fonction de l'équilibre des tranches d'âge, des horaires d'accueil demandés, de la date d'accueil souhaitée, des contraintes liées au planning des structures et de l'agrément PMI à la journée. Si les familles ont fait une demande dans chaque structure et qu'une place ne peut pas leur être attribuée dans le 1er de ces établissements, leur demande est de suite analysée pour la/les autres structures sollicitées.

À l'issue du processus d'examen des demandes et si le dossier est retenu, une seule place sera proposée à la famille dans une seule structure.
Les directions valident la demande de la famille de façon collégiale et le Président prononce la préinscription de l'enfant au sein de la structure concernée.

**Demandes pour un contrat d'accueil occasionnel** ( *l'accueil occasionnel répond aux besoins ponctuels des familles connues de la structure, à l'heure, à la demi-journée ou à la journée. les jours ne sont pas fixes).*

La responsable du pôle petite enfance expose la liste des familles demandant un accueil occasionnel. les directions des structures statuent selon leurs possibilités d'accueil et leur organisation interne sur des accueils ponctuels. Vu que dans un contrat occasionnel comme défini dans les conventions avec la

CAF, les jours ne sont pas fixes, les créneaux disponibles seront directement proposés par les directions aux familles lors de l'inscription, ceci dans un souci d'optimisation de la gestion des places et du respect des besoins de l'enfant.

Cependant, une famille accueillie en accueil occasionnel peut, en accord avec la direction de la structure et dans le respect du projet de fonctionnement de l'établissement, voir son contrat évoluer vers un accueil régulier sans repasser nécessairement par la commission d'attribution des places.

**Demandes particulières :**

**Demandes pour un contrat d'accueil d'urgence** *(répond à une demande ponctuelle pour des enfants non connus de la structure pour une durée limitée et quantifiée dans le projet d'établissement de chaque structure)*

Entre les commissions d'attribution de places, des places d'urgence peuvent être demandées par les familles subissant un changement dans leur situation familiale ou professionnelle et quelques places dans les structures peuvent se libérer tout au long de l'année. **Afin de conserver une bonne réactivité pour les familles et une optimisation de la gestion des places,** la commission confie la gestion des situations particulières à la responsable du pôle petite enfance ou la responsable du RPE en son absence, qui favorise le traitement rapide sur le remplissage des structures **avec l'approbation de l'Adjoint à la Petite Enfance**.

De plus, les structures d'accueil peuvent accueillir des enfants porteurs de handicap sous réserve que cet accueil intervienne après concertation avec les différentes structures accompagnant l'enfant afin d'en évaluer la pertinence, la conformité et la compatibilité, notamment avec les contraintes matérielles et médicales liées à l'accueil au domicile des assistantes maternelles ou pour un accueil en collectivité.
Après attribution de la place, cette dernière sera appréciée par le pédiatre de la structure qui valide l'admission définitive ou par le médecin de PMI.

Seules les demandes complètes et conformes, notamment celles pour lesquelles les éventuels devis ont été validés par les familles, sont examinées par la commission.

### 3-2-3 Notification des décisions aux familles

À l'issue du processus d'examen des demandes et si le dossier est retenu, une seule place sera proposée à la famille dans une seule structure.

La commission attribue une place de préinscription de façon collégiale, mais la décision définitive de l'inscription relève de la responsabilité des directions des établissements d'accueil du jeune enfant.

À l'issue de la commission d'attribution des places, les décisions sont notifiées aux familles dans les meilleurs délais.

L'information est transmise par le Pôle Familles à l'ensemble des familles ayant obtenu une place, par courrier ou par voie dématérialisée.

La notification adressée par le Pôle Familles vaut information officielle de la décision de la commission.

Dans un second temps, après cette notification, les directions des structures prennent contact avec les familles, dans les meilleurs délais, par téléphone et par mail, afin de proposer un rendez-vous d'échange sur l'inscription de leur enfant.

Au cours de ce rendez-vous, les pièces administratives nécessaires à l'établissement du contrat d'accueil sont remises aux familles. En l'absence de réponse à cette demande de rendez-vous dans un délai de dix jours, celle-ci est annulée de plein droit et la place disponible est proposée à un autre enfant de la liste d'attente.

À l'issue de ces démarches, les familles confirment ou refusent la place proposée, par courrier ou par mail.

Les directions des structures transmettent ensuite la réponse des familles (validation ou refus) au Pôle Familles afin de finaliser la demande sur le portail petite enfance.

La validation de l'inscription est effective à la signature du contrat d'accueil par les deux parties.

En cas de refus de la place proposée, les familles ont la possibilité de se rapprocher du Guichet Unique afin de maintenir ou réactiver leur demande.

Par ailleurs, à l'issue de la commission d'attribution, le Pôle Petite Enfance Famille informe par écrit, dans les meilleurs délais, les familles restant sur la liste d'attente et n'ayant pas obtenu de place de préinscription, sauf demande contraire de la famille.

Les familles se voient alors proposer une assistante maternelle par le RPE si ce choix n'avait pas été demandé au préalable, ou un autre mode de garde si cela est possible.

Les formalités d'inscription dans les structures ainsi que les conditions de fin d'accueil sont précisées dans chaque projet d'établissement. En règle générale, l'accueil est prévu jusqu'à l'entrée à l'école, sauf départ anticipé d'un commun accord entre la structure et la famille. La famille ne repasse pas en commission pour le renouvellement de son contrat, à l'exception des places attribuées au sein de la crèche Babilou, pour lesquelles un passage en commission est nécessaire en vue du renouvellement du contrat.

## 4) Traitement des données – RGPD

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et conformément au règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, les familles sont informées de la Collecte et des traitements automatisés des données à caractère personnel.

Ces informations personnelles recueillies, pour le dossier de préinscription numérique via le portail petite enfance puis dans le cadre de l'inscription définitive, résultent de la communication volontaire des familles concernées et le formulaire de préinscription fera état de cette acceptation volontaire.

La production de faux documents entraîne la radiation de toute préinscription et est passible de poursuites pénales.

Le caractère facultatif ou obligatoire des réponses est indiqué sur le portail petite enfance. L'absence de réponse à un champ obligatoire entraîne l'impossibilité de traiter la demande.

Ces données personnelles ainsi recueillies font l'objet d'un traitement destiné, dans le cadre de la gestion de l'attribution des places d'accueil des jeunes enfants, à l'usage exclusif du Relais Petite Enfance, du Pôle Enfance/famille, de la Commission d'Attribution des Places et des établissements d'accueil des jeunes enfants ayant adhéré au dispositif.

Afin de répondre aux demandes de statistiques de la CAF, la durée de conservation de ces données est de 5 ans à partir de la date de création du dossier de préinscription sur le portail petite enfance.

Les familles concernées par la collecte et le traitement de leurs données personnelles bénéficient auprès des instances susvisées d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de retrait ou d'opposition au traitement de leurs données personnelles. Pour ce faire, les modifications se font directement sur le portail petite enfance.

Le retrait du consentement ou son opposition entraînent toutefois l'impossibilité de voir sa demande préalable de préinscription traitée.

**5) Durée du présent règlement :**

Le présent règlement entre en vigueur et prend effet à compter de la publication de la délibération du Conseil Municipal portant adoption de celui-ci. Il pourra être modifié, si nécessaire, par voie délibérative du Conseil Municipal.

**6) Acceptation et communication du présent règlement**

Le présent règlement fera l'objet d'une publication sur le portail petite enfance disponible sur le site internet de la Commune de Marquette-lez-Lille.

Chaque demande de préinscription devra faire l'objet d'une acceptation du présent règlement et d'un engagement des familles à en avoir pris connaissance et à en accepter les modalités.

Les membres du Relais Petite Enfance, du Pôle Enfance/famille, de la Commission d'Attribution des Places et des établissements d'accueil des jeunes enfants ayant adhéré au dispositif s'engagent également à respecter le présent règlement. Un non-respect de ce dernier engagerait la responsabilité de la Commune ou de la structure d'accueil.

*Afin de matérialiser l'adhésion de chaque établissement d'accueil de jeunes enfants au présent dispositif et son engagement à respecter le présent règlement, il appartiendra à la direction de l'EAJE qu'elle représente, de parapher chaque page du présent règlement, de signer la dernière page datée et précédée de la mention « l'établissement représenté reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter le contenu ».*